

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BREVET

POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

conformément aux dispositions de l'article R. 243 du Code de la route

le brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, mention // _____, est décerné à

M. Monsieur **BARBIER Vincent**

né le 19 septembre 1974 à **AUXERRE (89)**

Ce diplôme est classé niveau V ~~groupe 47~~ dans la liste d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique (arrêté du 15 décembre 1992) code NSF 333t (arrêté du 26 mars 1998, J.O. du 18 avril 1998)

Signature et cachet de l'autorité.

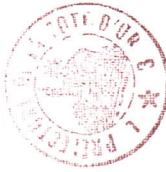
**Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau**

Bernard PARISOT

Fait à **DIJON**

le 11 juin 1998

Le Préfet du département de **LACOTE D'OR**



Signature de l'imprimant: